



# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE METZ du 24 Octobre au 26 Octobre 2018



## REGLEMENT

CLOTURE DES INSCRIPTIONS 15 SEPTEMBRE 2018

### EXPOSITION DOTE E DU GRAND PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Art. 1 - L'exposition nationale d'aviculture de METZ, organisée par METZ EXPO et l'Union des Associations Avicoles de la Moselle aura lieu à la Foire internationale de METZ-GRIGY du 24 au 26 Octobre 2018.

Art 2 - Tous les éleveurs-sélectionneurs, membres d'une association d'éleveurs-sélectionneurs, sont admis à y participer, le comité d'organisation se réservant le droit de refuser toute inscription jugée contraire à ses intérêts et à la déontologie propre au mouvement avicole.

Art. 3 - Les personnes qui désirent exposer sont priées de renvoyer dûment rempli le bulletin joint au présent règlement à Mr ZEH Jean Luc 4 rue de Ruchlängen 57350 SPICHEREN avant le 15 Septembre 2018, dernier délai, accompagné du montant du règlement (chèque à libeller à l'ordre de U.A.A.M).

Aucune modification de sexe, race ou variété ne sera prise en compte après la date de clôture des inscriptions

Art. 4 - Les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Unités: volailles, oies canards, pintades, lapins, pigeons, tourterelles, oiseaux de parc et d'ornement:	4 €
Unités ou couples Faisans :	6 €
Couples oiseaux de parc et d'ornement	6 €
Trio palmipèdes (oies, canards 1-2):	8 €
Parquet volailles : 1 coq, 3 poules	8 €
Volière volailles (1-6) et pigeons (3-3)	10 €
Participation aux frais catalogue AGRIMAX	5 €
Frais de Participation et suivi de dossier:	5 €

#### STANDS

Art. 5 - En ce qui concerne les stands, prière de s'adresser à M. Gaston HARTER 5, Route de Chesny 57245 PELTRE Tél : 03 87 75 06 93 ou 06 63 76 64 00 ou à M. Michel Dono 8 rue en Seille 57590 Ajoncourt Tel : 07 70 66 78 46

#### ENGAGEMENTS

Art. 6 - Il sera adressé au participant, en temps utile, sa carte d'exposant et les numéros des cages que les animaux devront occuper ainsi que l'annexe 10 (Sanitaire) et les étiquettes à fixer sur les colis. Les sommes perçues pour les lots inscrits et non envoyés aux concours ne sont pas remboursables. L'exposant retirant pour une cause quelconque un ou plusieurs lots après leur inscription, ne peut remplacer ceux-ci par d'autres ni réclamer le montant des inscriptions.

Art 7 - Le Comité de l'Exposition se réserve le droit:

1) de limiter le nombre des animaux engagés au cas où cette mesure s'imposerait pour quelque cause que ce soit. Dans ce cas, l'exposant sera avisé par écrit de la mesure prise et les droits d'inscription qu'il aura payés pour les animaux non admis lui seront remboursés.

2) de refuser une inscription qu'il juge contraire aux intérêts de l'association sans avoir à se justifier.

Art 8 - Le programme de l'Exposition est fixé comme suit:

**Mardi 23 Octobre 2018:** Réception des animaux de 9H à 19H, classement des animaux, installation des stands.

**Ouverture au Public :** Mercredi 24 De 10 H à 20 H

**Mercredi 24 Octobre 2018:** Opérations du Jury à partir de 8 H.

**Jeu**di 25 Octobre 2018: De 10H à 20H

**Vend**redi 26 Octobre 2018: De 8H à 20H

Dès 18 H 00 délogement pour les exposants.

Il est formellement interdit de se trouver dans les halls d'exposition en dehors des heures d'ouverture.

L'U.A.A.M n'assurera aucun retour d'animaux exposés ou achetés.

Tout animal non retiré restera la propriété de l'U.A.A.M.

#### TRANSPORT DES ANIMAUX ET DU MATÉRIEL

Art. 9 - Les envois doivent être adressés à Monsieur le Commissaire Général de l'Exposition d'Aviculture, Parc des Expositions Metz Evénements. METZ-GRIGY, à domicile, franco de tous frais, sous peine de refus. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et doivent être rendus aux halls de l'Exposition au plus tard le Mardi 23 Octobre 2018, avant 18 H.

#### MESURES SANITAIRES

Art. 10 - Les animaux exposés sont soumis à la réglementation sanitaire en vigueur ainsi qu'à un contrôle vétérinaire.

Pour les volailles et les pigeons : L'annexe 2 (Attestation d'achat de vaccin) jointe par l'U.A.A.M à l'envoi des feuilles d'inscription devra obligatoirement être complétée et retournée par l'exposant au moment de l'engagement). L'annexe 10 (déclaration sur l'honneur de vaccination) jointe par l'U.A.A.M à l'envoi des feuilles de confirmation d'inscription devra obligatoirement être complétée et présentée à l'engagement. Tout colis non accompagné des annexes 2 et 10 en règle sera refusé à l'engagement dans l'enceinte de l'exposition

Pour tous les animaux :

Remplir l'annexe jointe au retour de vos numéros d'inscriptions.

Une interdiction d'exposer décidée par les autorités concernées après la clôture des inscriptions, sera considérée comme cas de force majeure. Dans ce cas, l'U.A.A.M se réserve le droit de ne rembourser aux exposants qu'une partie des frais engagés.

#### RESPONSABILITÉS

Art. 11 - Le Comité de l'Exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et des dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels et produits, même du fait de l'incendie.

#### EMBALLAGE, EXPEDITIONS, CLASSEMENT

##### MARQUAGE

Art. 12 - Pour la mise en cage des animaux et permettre leur retour, l'exposant devra attacher sur chaque colis, très ostensiblement, et de façon à ce que les étiquettes ne puissent être détériorées, les numéros des cages assignés à chacun des lots contenus dans les colis, le nombre de colis ainsi que le numéro d'ordre, de bague ou de tatouage.

Les emballages ne doivent être ni cloués ni vissés. L'envoi des animaux doit être fait dans des emballages aérés, propres, résistants et suffisamment spacieux pour se mouvoir convenablement.

Les exposants doivent en outre apposer sur chaque colis l'étiquette d'exposition qu'ils auront soin de remplir. En cas d'envoi de plusieurs colis, il y a lieu d'en indiquer le nombre. Cette étiquette devra être solide et bien fixée.

Les exposants sont instamment priés de marquer dans l'oreille droite des lapins, avec un feutre, le numéro de leur cage d'exposition, sans masquer le tatouage. Les exposants de nains utiliseront un feutre plus fin. Cette indication permet d'éviter toute erreur et rend les échanges involontaires impossibles.

NE JAMAIS mettre dans le même emballage volailles, lapins et pigeons. **SEUL LES LAPINS ETANT TATOUÉS SELON LES REGLES DE LA FFC, (AVEC C0) pourront participer au jugement.**

Les numéros de tatouage et de bagues devront obligatoirement figurer sur les feuilles d'engagement dans la colonne : IDENTIFICATION